

ENGAGEMENT D'ADHÉSION (Entreprise adhérente d'une fédération)

Entre les soussignés :	
ANM CONSOMMATION 2, Rue de Colmar 94300 Vincennes contact@anmconso.com Ci-après dénommée « ANM Consommation »	LE ROCH ISABELLE 7, rue Dombasle 93100 MONTREUIL contact@doggykat.fr

Rappel du cadre légal
Le titre 1^{er} « Médiation » du livre VI « Règlement des litiges » du Code de la consommation, l'article L.612 6-1 du Code de la consommation a reconnu le droit pour tout consommateur de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation (personne physique ou morale) en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. Le professionnel est ainsi tenu d'informer le consommateur des coordonnées du médiateur dont il relève. Cette information doit être donnée, préalablement à la survenance de tout litige, sur le site internet du professionnel, sur ses conditions générales de vente ou de service, sur ses bons de commande ou en l'absence de tels supports, par tout autre moyen approprié (par voie d'affichage notamment). Cette information doit également être donnée après la survenance du litige si le professionnel et le consommateur ne sont pas parvenus à le résoudre directement entre eux. Lorsqu'il existe un médiateur de la consommation dont la compétence s'étend à l'ensemble des entreprises d'un domaine d'activité économique dont il relève, le professionnel doit donner également les coordonnées de ce médiateur afin de permettre au consommateur d'y recourir. La médiation de la consommation est gratuite pour les consommateurs, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers de médiation étant pris en charge par les professionnels. Elle ne peut être mise en œuvre qu'à l'initiative du consommateur (le professionnel ne peut pas l'initier). Elle doit être conduite dans un délai maximal de 90 jours à compter de la notification aux parties par le médiateur de sa saisine. En cas de litige complexe, ce délai peut être prolongé ; les parties en sont informées.

Une convention a été conclue entre **ANM Consommation** et **SECEP** et signée le 19/12/2023.

Par cette convention, le professionnel propose à ses adhérents de désigner ANM Consommation comme médiateur de la consommation, pour une période de trois ans à compter de la signature de la convention-cadre selon les conditions prévues par celle-ci.

Conditions tarifaires :

Une cotisation annuelle de 0 € HT sera versée par l'adhérent. Le taux de TVA applicable à cette prestation est de 20%.

Les tarifs appliqués pour le traitement des dossiers de médiation sont variables en fonction de la complexité de chaque cas :

- Médiation simple : Coût : 300 € HT
- Médiation complexe : Coût : 600 € HT
- Médiation en présentiel : Coût : 900 € HT

Le 22/09/2025, **LE ROCH ISABELLE** :

- Déclare être adhérent de SECEP,
- Déclare avoir pris connaissance de la convention-cadre conclue entre ANM Consommation et SECEP ainsi que de ses annexes :
 - o La charte d'ANM Consommation
 - o Le règlement de procédure d'ANM Consommation
 - o La liste des médiateurs
- Déclare avoir pris connaissance des modalités tarifaires d'adhésion à ANM CONSOMMATION et s'engage à les payer,
- Désigne ANM Consommation comme médiateur de la consommation, pour trois ans à compter de la date de la signature de la convention-cadre.

Pour LE ROCH ISABELLE : LeRoch Isabelle, .

Signature :